

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 18
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : DOTATION AUX PROVISIONS POUR
DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE REDEVABLES
(CRÉANCES DOUTEUSES)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIEN
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
	Guy ACHARD DE LA VENTE	Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR

Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR

ABSENTS EXCUSÉS Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée

Cyril MERZY

Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur David GENTIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

REPRISE DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE REDEVABLES (CRÉANCES DOUTEUSES)

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, il est proposé de réaliser une reprise de provisions 2023 pour un montant de 144 € et de procéder aux opérations comptables d'ordre budgétaire qui s'imposent.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

VU les états des créances irrécouvrables avec les restes à recouvrer à fin 2023 par le SGC de Chelles.

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 prévoit de provisionner les risques d'impayés dès qu'ils sont constatés et de reprendre régulièrement les provisions constituées antérieurement.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 30 novembre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur la réalisation d'une reprise de provisions 2023 pour un montant de :

144 € sur le compte 7817 – Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2023.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ
APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 8 décembre 2023 de la publication
le 8 décembre 2023 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1987



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

